

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/2313/Add.10
6. May 1965

Limited Distribution

Original: English

NOTIFICATIONS OF CHANGES IN STATE-TRADING MEASURES

Norway¹

The Government of Norway has notified that the following are the only changes that have occurred in Norwegian State-trading measures since the notification in 1963.

As from 1 January 1965 the tax amounts to 87 per cent on the retail price for isopropanol and spirit, 72 per cent on spirituous liquors, 52 per cent on wines of high alcoholic strength and 29 per cent on other wines.

The tax levied on beer amounts to N.Kr.0.50 a litre on beer with less than 2.5 per cent alcohol and to N.Kr.1.45 on beer with from 2.5 to 4.75 per cent alcohol.

¹For previous Norwegian notification see L/1949/Add.17.

NOTIFICATIONS DES MODIFICATIONS
APPORTEES AU REGIME DU COMMERCE D'ETAT

Norvège¹

Le gouvernement de la Norvège a fait parvenir au secrétariat du GATT une notification indiquant les seules modifications intervenues dans les dispositions norvégiennes concernant le commerce d'Etat depuis la notification de 1963.

Depuis le 1er janvier 1965, les taxes calculées sur le prix de détail sont de 87 pour cent dans le cas de l'isopropanol et de l'alcool éthylique, de 72 pour cent dans celui des spiritueux, de 52 pour cent dans le cas des vins à haute teneur en alcool et de 29 pour cent dans celui des autres vins.

La taxe sur la bière s'élève à 0,50 couronne norvégienne par litre de bière contenant moins de 2,5 pour cent d'alcool et à 1,45 couronne norvégienne par litre de bière contenant de 2,5 à 4,75 pour cent d'alcool.

¹Notification précédente: document L/1949/Add.17.

